

Votre conjoint, concubin ou partenaire de pacs est :

la mère de l'élève le père de l'élève autre

Son nom de naissance _____

Son nom d'usage (si différent) _____

Son prénom _____

Son numéro fiscal _____

Son adresse _____

Code postal _____ Commune _____

Exerce t-il une activité professionnelle ? Oui Non

Profession _____

2. La scolarité de l'élève

Établissement actuellement fréquenté par l'élève :

Nom de l'établissement _____

Code postal _____ Commune _____

Classe actuelle où est scolarisé l'élève _____

MEF-classe - libellé court : _ / _ / _ / _ / _ / _ /

3. Les enfants à charge du foyer

Nom et prénom de chacun des enfants à charge (y compris l'élève pour qui vous demandez la bourse)	Date de naissance	Établissement scolaire fréquenté ou profession	Boursier	
			oui	non
_____	J J / M M / A A A A	_____	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
_____	J J / M M / A A A A	_____	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
_____	J J / M M / A A A A	_____	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
_____	J J / M M / A A A A	_____	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
_____	J J / M M / A A A A	_____	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
_____	J J / M M / A A A A	_____	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
_____	J J / M M / A A A A	_____	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
_____	J J / M M / A A A A	_____	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Charges et ressources : Nombre d'enfants / / / ENF / / / Ressources / / / / / / / / /

4. Engagement de la famille

Si vous vous êtes trompé, signalez-le dès que possible à l'établissement où vous avez déposé votre demande de bourse. Il corrigera les informations concernées. Si cette rectification fait baisser le montant des prestations que vous recevez, vous devrez rembourser les sommes perçues en trop. Si vous êtes de bonne foi et que c'est votre première erreur, vous ne serez pas sanctionné¹.

En revanche, si vous commettez une fraude ou de fausses déclarations pour obtenir des avantages auxquels vous n'auriez pas droit, vous risquez une amende et/ou une peine d'emprisonnement, comme prévu par la loi².

Je certifie sur l'honneur que les renseignements que j'ai donnés sur cette déclaration sont exacts.

OUPS.GOUV.FR

Vous avez droit à l'erreur

Vous devez dater et signer la rubrique suivante (en cochant la case qui correspond à votre situation)

Je soussigné :

la mère le père autre personne en charge de l'élève

Le : _ _ / _ _ / _ _ _ _

 Vous venez de remplir votre demande de bourse. Vous pouvez maintenant la remettre ou l'envoyer à l'établissement scolaire actuel de votre enfant en joignant les documents justificatifs détaillés dans la notice. Si vous déposez votre demande à la première période de la campagne, vous n'avez aucune démarche à effectuer à la rentrée de septembre. L'administration reviendra vers vous lorsque votre dossier sera traité.

Rubrique réservée au chef d'établissement

Après vérification des renseignements indiqués par la famille en ce qui concerne l'établissement et la classe actuellement fréquentés par l'élève.

Observations éventuelles :

Signature du chef d'établissement et timbre de l'établissement :

Nous avons besoin de vos données pour étudier votre demande, calculer le droit à bourse de l'élève concerné par la demande et pour vous contacter. Vos informations seront conservées le temps de la scolarité de l'élève par l'établissement scolaire et le service académique des bourses, en charge du traitement des bourses de lycée.

Vous avez le droit d'accéder, rectifier et effacer les données qui vous concernent. Pour exercer votre droit, adressez-vous au délégué à la protection des données à l'adresse suivante : dpd@education.gouv.fr

Après avoir contacté le délégué à la protection des données, si vous estimez que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont toujours pas respectés, vous pouvez faire une réclamation en ligne ou par voie postale à la Commission Nationale Informatique et Libertés (Cnil).

Conformément au Règlement européen n° 2016/679/UE du 27 avril 2016 et à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée.

1. Connectez-vous sur le site oups.gouv.fr pour en savoir plus sur le droit à l'erreur.

2. En application des articles de l'article 22 de la loi n°68-690 du 31 juillet 1968. L'intégralité de ces textes de loi sont disponibles sur le site legifrance.gouv.fr.

TABLEAU DES PIÈCES A JOINDRE

INFORMATION AUX FAMILLES POUR L'OBTENTION D'UNE BOURSE NATIONALE DE LYCEE 2021/2022

IMPERATIVEMENT

Le Service Académique des Bourses attire votre attention sur la campagne de bourse de lycée de printemps, qui se déroulera **du 17 mai au 6 juillet 2021**. Vous êtes concerné par cette campagne :

- ↳ si vous avez un enfant scolarisé au collège en classe de 3^{ème} :
- ↳ ou si votre enfant déjà lycéen **ne bénéficie pas de la bourse de lycée** (les élèves scolarisés en année de terminale baccalauréat ne sont pas concernés par la campagne).

Quels éléments seront pris en compte pour obtenir la bourse ?

⇒ Le revenu fiscal de référence de l'avis d'impôt 2021 sur les revenus 2020 et le nombre d'enfants à charge.

A NOTER : l'avis d'impôt 2021 sur les revenus de 2020 ne sera disponible que dans le courant de l'été. Aussi pour que votre demande puisse être étudiée, vous devez communiquer votre NUMERO FISCAL. Ce numéro permettra la récupération automatique de vos données fiscales.

SIGNALE : pour que vos données puissent être récupérées, vous devrez obligatoirement avoir effectué votre déclaration de revenus 2020 dans les délais requis (avant le 20 mai pour les déclarants papier ou avant le 8 juin pour les déclarants en ligne).

Comment constituer et déposer votre demande de bourse ?

1. **Préparez dès à présent** la copie de **TOUTES LES PIÈCES** nécessaires à l'étude de votre dossier à l'aide du tableau ci-dessous.
2. **Dès le 17 mai** remplissez le formulaire de demande de bourse mis à disposition par l'établissement. N'oubliez pas de renseigner votre NUMERO FISCAL et votre ADRESSE MAIL en majuscules !
3. **Du 17 mai au 6 juillet**, déposez votre dossier **COMPLET** auprès de l'établissement (formulaire dûment renseigné + pièces justificatives). **Ⓜ Conservez l'accusé de réception remis par le collège ou le lycée comme preuve de dépôt de votre demande. Cet accusé vous sera réclamé par le service des bourses en cas de litige.**

→ TABLEAU DES PIÈCES A JOINDRE

CAS n°1 : vous êtes marié ou pacsé	<input checked="" type="checkbox"/> la copie de la 1ère page de votre dernier avis d'impôt (impôt sur le revenu, taxe d'habitation, taxe foncière) sur lequel figure votre numéro fiscal.
CAS n°2 : vous vivez en union libre	<input checked="" type="checkbox"/> la copie de la 1ère page de votre dernier avis d'impôt (impôt sur le revenu, taxe d'habitation, taxe foncière) sur lequel figure votre numéro fiscal. <input checked="" type="checkbox"/> la copie de la 1ère page du dernier avis d'impôt de votre concubin(e)
CAS n°3 : vous vivez seul avec vos enfants	<input checked="" type="checkbox"/> la copie de la 1ère page de votre dernier avis d'impôt (impôt sur le revenu, taxe d'habitation, taxe foncière) sur lequel figure votre numéro fiscal. <input checked="" type="checkbox"/> une attestation de paiement CAF récente (-de 2 mois) <i>* si affiliation à la MSA, joindre une attestation de quotient familial</i> <i>* si affiliation aux Caisses de Monaco, joindre l'attestation mentionnant la composition familiale.</i>
➤ Si vous n'êtes pas le père ou la mère de l'enfant	<input checked="" type="checkbox"/> la copie des pièces correspondant à votre situation familiale (CAS 1, 2 ou 3) <input checked="" type="checkbox"/> la copie de la décision de justice vous déléguant l'autorité parentale (Si cette décision a été rendue à l'étranger, fournir le jugement d'homologation en France).

SITUATIONS PARTICULIERES : si votre situation familiale a changé récemment, joignez un courrier expliquant la nature du changement et n'oubliez pas de joindre le justificatif correspondant (acte de décès du conjoint, jugement de divorce ou de séparation, décision de justice modifiant la résidence de l'enfant).

Quand seront communiquées les décisions d'attribution ou de refus de bourse ?

Toutes les demandes de bourses déposées lors de la campagne de printemps seront étudiées **ALA RENTREE**. Par conséquent les décisions d'attribution ou de refus de bourse (pour les dossiers hors-barème, ou les dossiers incomplets) seront notifiées aux familles **à compter du 15 septembre 2021**.

Demande de bourse nationale de lycée pour l'année scolaire 2021 - 2022

La demande de bourse nationale de lycée¹ est émise par le
Ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports.

Comment faire ma demande de bourse nationale de lycée ?

- 1- Je lis la notice.
- 2- Je rassemble les documents justificatifs.
- 3- Je remplis le formulaire en pages 3, 4 et 5.
- 4- J'envoie la demande remplie et signée et tous les documents justificatifs à l'établissement où l'élève est scolarisé.

Vous pouvez faire votre demande en version papier du **17 mai au 6 juillet 2021 inclus** et du **2 septembre au 21 octobre 2021 inclus**.

-  Si l'élève est dans un établissement public vous pouvez également effectuer cette **demande en ligne** directement sur le **portail scolarité service** de votre académie du **28 juin au 6 juillet (inclus) 2021** et du **2 septembre au 21 octobre (inclus) 2021** avec votre compte EduConnect².

Partie à conserver

Notice

Qu'est ce que la bourse nationale de lycée ?

La Bourse nationale de lycée vous aide à financer les frais de scolarité d'un élève, si celui-ci est scolarisé ou va rentrer dans un **lycée public** ou un **lycée privé habilité à recevoir des boursiers nationaux**.

Qui peut faire cette demande ?

Un responsable légal de l'élève (père, mère ou tuteur) ou une personne en charge de l'élève.

Qui est concerné par la demande de bourse nationale de lycée ?

Les élèves inscrits en classe de :

- 3ème au collège qui poursuivront leur scolarité en lycée général, technologique ou professionnel ; établissement régional d'enseignement adapté (EREA) ou dans une classe complète réglementée de niveau lycée au CNED ;
- 2nde, 1ère ou terminale, en lycée général, technologique ou professionnel ;
- 1ère ou 2ème année de CAP ;

Ne sont pas concernés par cette formation :

-  - Les apprentis (Pour en savoir plus rapprochez-vous de votre région)
- Les étudiants et élèves inscrits en BTS (Pour en savoir plus rendez-vous sur messervices.etudiant.gouv.fr)

Quels sont les critères d'obtention de cette bourse ?

La bourse nationale de lycée est obtenue en fonction de deux critères :

1. les ressources de la famille : c'est le revenu fiscal de référence, inscrit sur votre avis d'imposition 2021 sur les revenus de 2020.

-  Si vous êtes en concubinage, c'est la somme des revenus fiscaux de référence des **deux conjoints** qui est prise en compte.

1. Articles R. 531-13 à D. 531-43 du Code de l'éducation

2. Le portail Éduservices est une offre de services en ligne mis à la disposition des représentants légaux de l'élève par le Ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports. Il sera disponible à la rentrée scolaire en Septembre 2021.

2. Les enfants à charge rattachés à votre foyer fiscal :

- les enfants mineurs
- les enfants majeurs
- les enfants en situation de handicap

Le barème ci-dessous vous permet de vérifier si vous pouvez bénéficier d'une bourse de lycée pour cette demande, selon les ressources de la famille et le nombre d'enfant(s) à charge :

Nombre d'enfant(s) à charge	1	2	3	4	5	6	7	8 ou +
Plafond de revenus 2020 à ne pas dépasser	18 828€	20 276€	23 171€	26 793€	30 413€	34 760€	39 104€	43 449€

Pour savoir si vous avez droit à la bourse nationale du lycée, vous pouvez utiliser le simulateur :

education.gouv.fr/aides-financieres-lycee

Il vous permet de savoir si vous pouvez bénéficier d'une bourse de lycée pour votre élève et d'estimer son montant.



Quels sont les documents justificatifs à joindre ?

Si vous faites votre demande jusqu'au 6 juillet 2021 inclus (première période de campagne) :

- un document mentionnant votre **numéro fiscal**

Le numéro fiscal figure sur votre déclaration de revenus pré-remplie, sur vos avis d'impôt (avis de situation déclarative, impôt sur le revenu).

Si vous faites votre demande à partir du 2 septembre 2021 (deuxième période de campagne) :

- une copie de votre avis d'imposition 2021 sur les revenus 2020

Vous devez également fournir selon votre situation les documents suivants :

Selon votre situation	Documents complémentaires à fournir
Si vous vivez en concubinage ³	<ul style="list-style-type: none">- Si vous faites votre demande pendant la première période de campagne : tout document mentionnant le numéro fiscal de votre partenaire- Si vous faites votre demande pendant la deuxième période de campagne : l'avis d'imposition 2021 de votre partenaire sur les revenus 2020
Si l'élève pour lequel vous demandez la bourse est désormais à votre charge et ne figurait pas sur votre avis d'imposition	<ul style="list-style-type: none">- Attestation de paiement de la CAF indiquant les enfants à votre charge- Justificatif du changement de résidence de l'élève
Si votre demande concerne un enfant dont vous avez la tutelle	<ul style="list-style-type: none">- Copie de la décision de justice désignant le tuteurou- De la décision du conseil de famille et une attestation de paiement de la CAF

→ Pour en savoir plus :

Vous pouvez contacter l'établissement d'accueil de votre élève ou consulter :

www.education.gouv.fr/aides-financieres-lycee.

3. Nous considérons que vous vivez en concubinage si vous partagez avec votre partenaire votre lieu de domicile sans avoir le même avis d'imposition.